

D.R.I.E.E. Ile-de-France

S.D.D.T.E.

D. Rég. Environnementale

S.D.D.T.E.

Courrier arrivé le

22 JUL. 2013

2<sup>e</sup> JUL. 2013



Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France  
Service du Développement Durable des  
Territoires et des Entreprises  
Pôle Evaluation Environnementale et  
Aménagement du Territoire  
10 rue Crillon  
75194 PARIS CEDEX 04

Service : Urbanisme  
Affaire suivie par : MAGALHAES Ana  
n/réf : D-UR-201305357  
Objet : Saisine – AVAP  
Envoi en AR n°1A08462860262

Conflans, le 16 juillet 2013

Monsieur le Directeur,

Par une délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine dont je vous prie de trouver joint ci-après un exemplaire.

Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation environnementale diligentée par le Préfet en tant qu'autorité compétente dans ce domaine.

J'ai pris bonne note que la décision de soumettre ou non notre projet d'AVAP à cette procédure fera l'objet d'un retour de votre part dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente saisine.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec Madame RENONCOURT, responsable du service Urbanisme, au 01.34.90.88.40.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,**

**Jean DELAUNAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39

N°4

**L'an deux mil treize, le vingt-quatre juin à vingt et une heures, Salle des Mariages,**

Transmission au  
contrôle de  
légalité le:

**27 JUIN 2013**

Affiché le :

**26 JUIN 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de P. ESNOL, Maire.

**Présents :** A. BUNOUT, C. PARIS, J.P. LACOMBE, V. LEHMANN, C. GAGNAIRE, A.M. PIN, G. HAYEZ, F. TOQUE, F. HATIK, V. CLOUS, J. VINOUBE, J. HAMEL, R. GRISET, A. LOISELET, E. WILTHIEN, J. DELAUNAY, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J.F. CAMPION, J.L. MARQUET, G. ETIENNE, J.P. LEFEBVRE, formant la majorité des membres en exercice,

**Pouvoirs de :** A. BOUREZG à R. GRISET, S. GOZLAN à P. ESNOL, J. FRALEUX à A. BUNOUT, S. TORRES à V. LEHMANN, F. LACROUX à C. GAGNAIRE, D. FORTIN à G. HAYEZ, J. VERMEILLE à M. RIFAUT,

**Absents excusés :** A. BOUREZG, F. BARRAUD, S. GOZLAN, J. FRALEUX, S. TORRES, F. LACROUX, D. FORTIN, J. LEGIEC, J. VERMEILLE, M. BAECKEROOT,

**Absents :** M. RIDEREAU, J.P. HUCHON, M. FAURE, C. QUENET, M. LATRECHE.

Le Conseil Municipal désigne Virginie CLOUS comme secrétaire de séance.

#### **4. ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.**

Par une délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), procédure visant à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti mais aussi des espaces non bâtis constitutifs du patrimoine paysager.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 a créé une nouvelle procédure, l'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, en remplacement de la procédure de ZPPAUP. L'AVAP demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme dans les périmètres définis. En conséquence, les prescriptions contenues dans le règlement AVAP s'appliquent aux autorisations d'urbanisme. A l'instar de la procédure de ZPPAUP, l'AVAP suspend la servitude de protection des abords des monuments historiques. Par conséquent, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique à l'intérieur des secteurs définis par l'AVAP et non plus sur un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques.

Le contenu d'une AVAP reste proche de celui des anciennes ZPPAUP et conserve des préoccupations d'architecture, d'urbanisme, de paysage, d'archéologie et de patrimoine. Toutefois, l'AVAP prévoit

Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux - BP 350 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex

Téléphone : 01 34 90 89 89 - Fax services Administratifs : 01 34 90 89 19 / services Techniques : 01 34 90 88 09

Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

une meilleure prise en compte des aspects environnementaux, un renforcement de la cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et une association plus forte avec la population grâce à la création d'une instance de concertation, la commission locale. Au terme d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, le dossier relatif à la création de l'AVAP comporte :

- un rapport de présentation qui porte sur les différents secteurs de la Ville concernés par les mesures de protection, les objectifs de la mise en place de l'AVAP, le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés,
- un règlement comprenant des prescriptions.

Les études, menées en étroite concertation avec la commission locale dûment désignée par une délibération en date du 17 septembre 2012, ont conduit à identifier 4 secteurs de mise en œuvre de l'AVAP sur le territoire communal :

- le secteur de cœur de ville ancien, autour du Vieux Conflans et de Chennevières,
- le secteur des villas (rue des Alouettes, rue des Longues Raies ; le secteur gare centre-ville en bordure du boulevard Armand Leprince, rue Pasteur, avenue Jean Jaurès, rue Crapotte et le bas de l'avenue Carnot ; le quartier Fin d'Oise à proximité de la gare RER A, le long des rues d'Andrézy, Eudoxie, Saint Maurice, Castelet, Troussel, Beffroy, Gaston Lecousin et Maréchal Maunoury ; le quartier de Chennevières, comprenant le secteur d'auto construction dit les Castors, les rues des Richevilles et des Lilas, et enfin un ensemble d'habitat type cité-jardin construit autour des rues du Bois Gentil et de la Passiflore),
- le secteur des berges et coteaux (bord de Seine, bord de l'Oise, coteaux)
- le secteur des îles (dispositions paysagères).

Le règlement comporte trois parties :

- une réglementation pour les travaux sur constructions existantes qui distingue quatre typologies de constructions existantes identifiées :
  - type bourg
  - type bourg urbain (19-20<sup>ème</sup>)
  - type « pavillon modèle » villa
  - type villégiature
- une réglementation pour les nouvelles constructions en fonction du secteur de l'AVAP considéré,
- des dispositions paysagères pour les ruelles, les sentes, les espaces ouverts de bord de Seine et d'Oise, les coteaux, le port.

La concertation avec la population s'est organisée autour d'articles dans le journal municipal *Vivre A Conflans* et sera poursuivie par l'édition d'une plaquette reprenant la synthèse des propositions envisagées par cette nouvelle procédure. Une information au niveau des quartiers des différents secteurs concernés par l'AVAP sera menée également pour permettre à la population de prendre connaissance des dispositions les concernant.

Le projet d'AVAP est arrêté par une délibération du Conseil Municipal. Il est ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Le projet donne lieu à un examen conjoint des

personnes publiques qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre leurs observations. La Commune organise l'enquête publique. Les résultats de l'enquête publique sont présentés à la commission locale qui émet un avis sur les suites à donner au projet.

Après accord du Préfet, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est créée par une délibération du Conseil Municipal.

Le règlement du PLU en vigueur devra être mis en conformité avec la nouvelle réglementation AVAP. L'enquête publique organisée dans le cadre de la création de l'aire sera une enquête conjointe associant le dossier de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARRETE** le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel que joint en pièce annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet y compris pour la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.



Pour extrait conforme,  
Maire,  
Sénateur des Yvelines,

Philippe ESNOL

Accusé de réception en préfecture  
078-217801729-20130624-UR130604-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2013  
Date de réception préfecture : 27/06/2013